



Assemblée

Distr. générale
25 juillet 2018
Français
Original : anglais

Vingt-quatrième session

Kingston, 2-27 juillet 2018

Point 13 de l'ordre du jour

Élection destinée à pourvoir les sièges devenus
vacants au Conseil, conformément aux dispositions
du paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention

Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'élection destinée à pourvoir les sièges vacants au Conseil de l'Autorité, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,

Rappelant que, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention
des Nations Unies sur le droit de la mer,

« Les élections ont lieu lors d'une session ordinaire de l'Assemblée.
Chaque membre du Conseil est élu pour quatre ans »,

Élit les pays suivants pour pourvoir les sièges vacants au Conseil de l'Autorité
internationale des fonds marins pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier
2019, sous réserve des arrangements convenus au sein des groupes régionaux et des
groupes d'intérêt¹ :

Groupe A

Fédération de Russie
Italie²

¹ La répartition convenue des sièges au Conseil est de 10 sièges pour le Groupe des États d'Afrique, 9 sièges pour le Groupe des États d'Asie, 8 sièges pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 7 sièges pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et 3 sièges pour le Groupe des États d'Europe orientale. Comme le nombre total des sièges alloués selon cette formule est de 37, il est entendu que, conformément à l'accord conclu en 1996 (ISBA/A/L.8), chaque groupe régional autre que le Groupe des États d'Europe orientale renoncera par roulement à un siège. Le groupe régional qui renonce à un siège aura le droit de désigner un membre de ce groupe pour participer aux délibérations du Conseil sans droit de vote pour la période pendant laquelle ce groupe régional aura renoncé à un siège.

² L'Italie céderait son siège du groupe A aux États-Unis d'Amérique si ce pays devenait membre de l'Autorité, et ce, sans préjudice de la position de tout pays en ce qui concerne toute élection ultérieure au Conseil.



Groupe B

Allemagne
France
République de Corée

Groupe C

Australie³
Chili⁴

Groupe D

Fidji
Jamaïque
Lesotho

Groupe E

Cameroun
Ghana
Indonésie⁵
Mexique
Mozambique
Nigéria
Singapour
Tonga

³ L'Australie est réélue pour un mandat de quatre ans (2019-2022), étant entendu qu'en 2021, elle cédera à l'Indonésie son siège du groupe C. Elle fera partie du groupe E en 2021.

⁴ Le Chili est réélu pour un mandat de quatre ans (2019-2022), étant entendu qu'en 2020, il cédera à l'Indonésie son siège du groupe C. Il fera partie du groupe E en 2020.

⁵ L'Indonésie est réélue pour un mandat de quatre ans (2019-2022), étant entendu qu'en 2020 elle cédera au Chili son siège du groupe E et occupera le siège du groupe C cédé par le Chili, et en 2021, elle cédera à l'Australie son siège du groupe E et occupera le siège du groupe C cédé par l'Australie.